

**ARRETE N°A2023\_181**

**Refus de mise en location d'un bien sis : 9 rue Louis Auguste Blanqui à Bondy  
93140**

**LE MAIRE DE BONDY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5219-1 II,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 635-1 à L. 635-11 et L. 634-1 à L. 634-5,

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et son décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

**VU** la délibération n°CM2018/12/07/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris sur l'intérêt métropolitain du 7 décembre 2018,

**VU** la délibération n°CT 2016-12-13-2 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble en date du 13 décembre 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat,

**VU** la délibération n°CT 2019-01-22-1 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble en date du 22 janvier 2019 déléguant à la Ville de Bondy l'instauration du dispositif de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

**VU** la délibération n°DCM2020\_163 du 14 novembre 2020 du conseil municipal de la ville de Bondy portant mise en place du permis de louer sur l'ensemble de son territoire,

**VU** le dossier de demande d'autorisation préalable de mise en location du logement remis par Madame EL HADDOUTI BOUMLIK, propriétaire du bien,

**VU** l'objet de la demande :

Pour la location d'un logement de type : F2 de 37,38 m<sup>2</sup>,  
Sis 9 rue Louis Auguste Blanqui,  
Dans un logement construit avant 1949,  
Disposant des éléments de confort suivants : cuisine, salle-de-bains - WC, énergie à l'électricité, eau chaude et chauffage,

**VU** le rapport établi après les visites du bien les 5 et 11 avril 2023 constatant les désordres suivants :

- Absence d'un compteur électrique individuel,
- Absence d'un système de coupure générale dans le logement,
- Présence de fils électriques apparents,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'obtenir une autorisation préalable de mise en location pour tous les logements de la commune de Bondy, à l'exception des constructions d'habitat social et des logements libres intermédiaires,

**CONSIDERANT** que cette procédure est mise en œuvre sur le territoire de Bondy dans le cadre de la politique contre le logement insalubre et les marchands de sommeil,

**CONSIDERANT** que conformément à la réglementation en vigueur, les désordres précités sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des occupants,

**CONSIDERANT** que la location proposée par le requérant ne remplit donc pas les conditions d'obtention du permis de louer,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La mise en location du logement 9 rue Louis Auguste Blanqui 93140 Bondy est refusée à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à Madame EL HADDOUTI BOUMLIK, propriétaire.

**ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait en Mairie à Bondy, le **03 MAI 2023**



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional d'Île-de-France

